



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-532

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordé à  
Monsieur Frédéric PLANCHAUD -  
Directeur Général Adjoint -  
Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun pour les missions qui lui sont confiées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant l'extension du service commun Direction Générale avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant la désignation de Monsieur Frédéric PLANCHAUD en qualité de Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTÉ**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint, dans le domaine défini à l'article 2 ci-dessous.

**Art. 2 – Champ d'exercice de la délégation**

A. La délégation de signature est accordée dans les matières relevant de :

- la Direction de l'Éducation,
- la Direction Animation de la Cité,
- la Direction Accueil et Formalités Citoyennes,
- la Mission Transversale Culture, Mécénat et valorisation du Patrimoine historique,

Et de manière plus transversale, tout ce qui relève de l'action sociale, du temps de l'enfant, des activités périscolaires, des accueils de loisirs, de la réussite éducative, de l'éducation populaire, de l'égalité des chances et des affaires socioculturelles.

Pour les actes suivants :

- les correspondances portant ou non décision ou avis de la Ville de Niort,
- les actes passés en exécution des délibérations du Conseil municipal,
- les actes passés en exécution des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,
- les ordres de mission délivrés aux agents communaux qui relèvent des Directions qui lui sont rattachées hiérarchiquement,
- les lettres de commandes, ordonnancements, mandats, bordereaux, titres de recettes,
- les ordres de service délivrés dans le cadre des marchés publics contractés par la Ville,
- les déclarations fiscales et les devis pour travaux, fournitures, services et études,
- les engagements comptables et juridiques,

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les autorisations de transport de corps, de conservation de corps, de crémation et d'exhumation,
- les arrêtés d'impraticabilité des terrains de sport.

En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint de permanence, les arrêtés municipaux provisoires d'hospitalisation sans consentement.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

**B. Pendant les semaines où il occupera les fonctions de Directeur Général de permanence:**

Monsieur Frédéric PLANCHAUD pourra signer l'ensemble des pièces énumérées dans l'arrêté accordant délégation de signature au Directeur Général des Services.

**Art. 3** – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

**Art. 4** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 17/10/2022**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**